



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20230406DEL10

CULTURE

Subvention à la structure culturelle "La Ferme du Vinatier" du centre hospitalier Le Vinatier

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

Structure culturelle du Centre Hospitalier Le Vinatier, la Ferme du Vinatier conçoit et met en œuvre le projet culturel de l'établissement.

Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous, et notamment favoriser la culture de proximité,
- permettre la rencontre entre les différents publics de la Ferme du Vinatier : habitants de Bron et du Grand Lyon, personnes suivies au Centre Hospitalier, soignants et étudiants,
- créer du lien entre les publics de la Ferme du Vinatier et ceux de ses partenaires, notamment les publics de la Médiathèque Jean Prévost, de Pôle en scènes, de la MJC Louis Aragon et de la Fête du livre de Bron,
- contribuer à la dé-stigmatisation de la maladie mentale,
- favoriser l'ouverture de l'hôpital sur la cité.

La saison culturelle de la Ferme du Vinatier consiste en une programmation d'expositions, de spectacles, d'ateliers, de rencontres littéraires, notamment deux événements culturels et festifs : « Au cœur de tes oreilles » (en juin) et « Noël au balcon » (en décembre). Tous ces événements sont proposés en entrée libre, et ouverts à tous, patients, soignants et habitants du territoire.

De ce fait, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au Centre Hospitalier Le Vinatier – La Ferme du Vinatier au titre de l'année 2023.

Cette subvention sera versée en une seule fois. L'association devra transmettre à la Direction de la Culture et du Réseau des Médiathèques au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2023 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice,
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos,
- la composition du bureau de l'association actualisée,
- les comptes annuels validés (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes),
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop seront restituées par l'association bénéficiaire,
- en cas de dépôt de ces justificatifs hors ce délai, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 1 000 € à l'attention de la Ferme du Vinatier pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL10-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD